



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 5 septembre 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le cinq septembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 30 août 2024, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Yves HUH, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Charlotte CLAEMMER CAPELO, Didier GERLING, Jean LEVATIC, Geoffrey DURRENBERGER et Laurence DUBREUCQ

Absent excusé avec procuration :

Absents excusés sans procuration :

Mmes Sonia KUNKEL et Estelle ROECKEL
MM. Paul MEYER et Philippe BEINER

Absent : M. Alexandre MAIER

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Pamela PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 14 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 43) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 23 mai 2024
- 44) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 45) Instruction des demandes de permis de construire et des déclarations préalables déposées par le Maire soit en son nom personnel, soit comme mandataire

Affaires financières

- 46) Entretien du réseau d'assainissement : Décisions budgétaires modificatives
- 47) Cession de divers matériel
- 48) Attribution d'une subvention au titre de travaux de mise en valeur du patrimoine

Domaine et patrimoine

- 49) Acquisition des biens de la paroisse catholique
- 50) Acquisition d'un terrain, rue de la Croix

Autres domaines

- 51) Transfert des compétences eau et assainissement
- 52) Renouvellement de la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale
- 53) Modalités de publicité des actes pris par la commune

Communication

Compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024

COMPT E – R E N D U

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Puis il procède à l'appel des membres présents.

43) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 MAI 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 23 mai 2024.

44) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 8 mai au 30 août 2024

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
16/05/2024	Rajout d'une sirène d'alarme incendie sous le préau de l'école Fournisseur : Electricité BRUNNER Coût TTC : 521,76 €
21/05/2024	Retouche talus rue de Zinswiller Prestataire : CELKA Coût : 1 152,59 € TTC
27/05/2024	Feu d'artifice / Spectacle Pyromélodique Prestataire : JSE Coût TTC : 4 920,00 €
06/06/2024	Pare ballon terrain multisports Prestataire : S.N.E.E Coût HT : 3762,00 €
06/06/2024	Maintenance armoires atelier municipal Prestataire : DENIOS Coût TTC : 946,80 €
26/06/2024	Déplacement mobilier salles de classe école Prestataire : UTILECO Coût TTC : 595,00 €
26/06/2024	Remplacement moteur de ventilation hors service mairie Prestataire : BRUNNER Electricité Coût TTC : 1049,02 €
01/07/2024	Travaux d'entretien Maison de la Châtaigne Prestataire : UTILECO Coût TTC : 592,00 €
01/07/2024	Plaques monuments historiques Fournisseur : REMPART Coût TTC : 481,00 €
05/07/2024	Main-courante Buckelstein Prestataire : METALLERIE WILLEM Coût TTC : 3 900,00 €
09/07/2024	Réalisation d'un coussin Berlinoise, rue de l'Union Prestataire : SOTRAVEST Coût TTC : 4 471,20 €

12/07/2024	Nettoyage d'entretien école (4x/semaine) Prestataire : BSS NETTOYAGE SERVICE Coût : 13 478,40 € TTC
12/07/2024	Nettoyage de remise à niveau des locaux scolaires avant la rentrée Prestataire : BSS NETTOYAGE SERVICE Coût : 1 500,00 € TTC
12/07/2024	Nettoyage des vitrages Ecole Prestataire : BSS NETTOYAGE SERVICE Coût : 1 476,00 € TTC
12/07/2024	Nettoyage des vitrages Foyer socio-culturel Prestataire : BSS NETTOYAGE SERVICE Coût : 214,80 € TTC
12/07/2024	Nettoyage des vitrages Mairie Prestataire : BSS NETTOYAGE SERVICE Coût : 402,00 € TTC
15/07/2024	Point d'alerte et de Premiers Secours (PAPS) Feu d'artifice du 20/07/2024 Prestataire : A.S.S. DE NIEDERBRONN (FFSS) Coût : 400,00 € TTC
17/07/2024	Création d'une prise d'eau à la fontaine rue Principale Prestataire : SOTRAVEST Coût : 12 410,40 € TTC
17/07/2024	Illuminations de Noël Oberbronn Sud, rue Principale (sapin mairie) et Place du Couvent Fournisseur : DECOLUM Coût : 8 279,64 € TTC
25/07/2024	Fléau + pièces pour tracteur KUBOTA Fournisseur : RUFFENACH Coût : 1 158,44 € TTC
29/07/2024	Mise en place d'un coffret de commande sur sirène d'alerte existante Prestataire : HEURELEC Coût : 4 188,00 € TTC
26/08/2024	Pose de prises guirlandes sur mâts d'éclairage public Prestataire : LA REGIE Coût : 9 608,47 € TTC
29/08/2024	Renouvellement des antivirus Prestataire : TSI Coût : 310,80 € TTC
Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
17/06/2024	Remboursement partiel sinistre lampadaire 1, rue de Zinswiller Montant : 8 006,18 € Assureur : GROUPAMA

Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

45) INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DES DÉCLARATIONS PRÉALABLES DÉPOSÉES PAR LE MAIRE, SOIT EN SON NOM PERSONNEL, SOIT COMME MANDATAIRE

Le Maire informe le conseil que l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme précise que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de sa demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.422-7 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal autorisé à prendre la décision concernant les demandes de permis de construire ou des déclarations préalables déposées par le Maire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ désigne M. Bruno SPAGNOL, Adjoint au Maire, en qualité de membre du conseil municipal autorisé à prendre la décision concernant les demandes de permis de construire ou des déclarations préalables déposées par le Maire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire

46) ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Le Maire précise que suite à d'importants travaux de réparation sur le réseau d'assainissement, les crédits prévus à l'article 61523 (Réseaux) s'avèrent insuffisants. Il y a donc lieu de procéder à un réajustement budgétaire en augmentant les crédits ouverts à cet article ainsi que la contribution des eaux pluviales, d'un montant de 40 000,00 €.

CONSIDERANT que l'importance des travaux de réparation réalisés sur le réseau d'assainissement a entraîné un dépassement des crédits inscrits au compte 61523 du budget assainissement nécessitant ainsi un réajustement budgétaire ;

VU l'avis des « commissions réunies » du 29 août 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'augmenter de 40 000 € le montant de la contribution des eaux pluviales versée par le budget principal au budget assainissement et de porter son montant à 100 000 € ;
- ☐ approuve les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget principal :

Dépenses de fonctionnement

Article 65888 (Autres)	: + 40 000,00
Article 023 (Virement à la section d'investissement)	: - 40 000,00

Dépenses d'investissement

Article 2138 (Autres construction)	: - 40 000,00
------------------------------------	---------------

Recettes d'investissement

Article 021 (Virement de la section de fonctionnement)	: - 40 000,00
--	---------------

Budget Assainissement :

Dépenses d'exploitation

Article 61523 (Réseaux)	: + 40 000,00
-------------------------	---------------

Recettes d'exploitation :

Article 7063 (Contribution des collectivités rattachées)	: + 40 000,00
--	---------------

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

47) CESSION DE DIVERS MATÉRIEL

Le Maire rappelle que la commune dispose encore de matériel non utilisé depuis des années et qui encombre les ateliers. Les équipements concernés ont été estimés comme suit par les Ets RUFFENACH à Mommenheim :

- ❖ Tondeuse professionnelle Viking : 300,00 €
- ❖ Microtracteur ISEKI : 1.700,00 €
- ❖ Tondeuse ISEKI : 5 000,00 €

Plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt au titre de l'acquisition de ces matériels aux prix estimés.

VU l'avis des commissions réunies du 29 août 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de céder comme suit les matériels susmentionnés :
 - Tondeuse professionnelle Viking à M. BRAEUNIG Patrice domicilié à REICHSHOFFEN pour un montant de 300 €
 - Microtracteur ISEKI aux Ets ETCETERRA (anciennement RUFFENACH) à MOMMENHEIM pour un montant de 1 700,00 €
 - Tondeuse ISEKI à M. RIDACKER Michel domicilié à OBERBRONN pour un montant de 5 000,00 €
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

48) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a défini les nouvelles conditions d'intervention de la Commune en matière de valorisation du patrimoine non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

M. PAQUET Gautier sollicite une subvention au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 59, rue Principale.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 1 800,00 €, soit :

- Ravalement de façades (crépis coloré) : 360 m² à 5 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'accorder à M. PAQUET Gautier une subvention d'un montant de 1 800,00 € au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 59, rue Principale ;
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

49) ACQUISITION DES BIENS DE LA PAROISSE CATHOLIQUE

Le Maire informe le conseil que par courrier en date du 21 juin 2024, les membres du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique d'Oberbronn proposent à la commune la cession à l'euro symbolique de l'ensemble des biens de la paroisse (église comprise).

Sont concernés les terrains suivants :

Sections	Parcelles	Lieux-dits	Contenances/ares
10	265	Village Oberbronn	8,57
10	306	Village Oberbronn	1,17
41	243	Neufeld	7,27
44	270	Neufeld	6,79

VU l'avis des commissions réunies du 29 août 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'accepter la proposition du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique d'Oberbronn et d'acquérir, à l'euro symbolique, les biens suivants :

Sections	Parcelles	Lieux-dits	Contenances/ares
10	265	Village Oberbronn	8,57
10	306	Village Oberbronn	1,17
41	243	Neufeld	7,27
44	270	Neufeld	6,79

- ☐ confie la rédaction de l'acte de vente à Me Audrey KOBİ, Notaire à OBERBRONN ;
- ☐ décide la prise en charge de l'ensemble des frais découlant de cette acquisition ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente, ainsi que toute pièce découlant de la présente délibération.

50) ACQUISITION D'UN TERRAIN, RUE DE LA CROIX

Le Maire informe le conseil que la Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur est propriétaire de la parcelle sous-mentionnée située dans l'emprise de l'aménagement de la rue de la Croix. Avant travaux, elle était déjà partiellement située dans l'emprise du chemin.

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Propriétaire
26	124	Kreuzgasse	0,49 are	Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur - Oberbronn

Il propose d'acquérir cette parcelle au prix de 7 000,00 € l'are soit le prix proposé aux riverains de la rue de la Croix dans le cadre du projet d'aménagement.

VU l'avis des « commissions réunies » du 29 août 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'acquisition du terrain cadastré comme suit, au prix de 7 000,00 € l'are :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Propriétaire
26	124	Kreuzgasse	0,49 are	Congrégation des Sœurs du Très Saint Sauveur - Oberbronn

- ☐ confie la rédaction de l'acte de vente à Me Audrey KOBİ, Notaire à OBERBRONN ;
- ☐ décide la prise en charge de l'ensemble des frais découlant de cette acquisition ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente, ainsi que toute pièce découlant de la présente délibération.

51) TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

a) Compétence Eau

Le Maire précise qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence Eau Potable (portées production, transport et distribution), que la Commune sollicite son adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2023 du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDERANT l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence Eau Potable susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que la Commune est compétente en Eau Potable pour les portées production, transport et distribution ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Eau Potable, portées production, transport et distribution, est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune d'Oberbronn et ses usagers ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune d'Oberbronn peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2023, et notamment son article 7.1 disposant qu'« *une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [grand cycle de l'eau].* » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

VU l'avis des « commissions réunies » du 29 août 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **DECIDE D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts ;
- ☐ **DECIDE DE TRANSFERER** la compétence Eau Potable correspondant aux portées production, transport et distribution au SDEA.
- ☐ **DECIDE DE TRANSFERER EN PLEINE PROPRIETE**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune d'Oberbronn au profit du SDEA ;
- ☐ **DECIDE D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif de la Commune d'Oberbronn, le transfert d'une partie de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer ;
- ☐ **PROPOSE** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2025 ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ☐ **DESIGNE**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : M. Patrick BETTINGER, délégué de la Commune d'Oberbronn au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA.

b) Compétence Assainissement

Le Maire précise qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence Assainissement Collectif (portées collecte, transport et traitement) et Non Collectif, que la Commune sollicite son adhésion au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 62 des statuts modifiés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2023 du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

CONSIDERANT l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDERANT que la Commune est compétente en Assainissement Collectif et Non Collectif pour les portées collectes, transport et traitement ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune d'Oberbronn et ses usagers ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune d'Oberbronn peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature au SDEA ;

APRÈS avoir pris connaissance des statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2023, et notamment son article 7.1 disposant qu'« *une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences [eau potable] et [assainissement] ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence [grand cycle de l'eau].* » ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

VU l'avis des « commissions réunies » du 29 août 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **DECIDE D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts ;
- ☐ **DECIDE DE TRANSFERER** la compétence Assainissement Collectif (portées collectes, transport et traitement) et Non Collectif au SDEA.
- ☐ **DECIDE DE TRANSFERER EN PLEINE PROPRIETE**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune d'Oberbronn au profit du SDEA ;
- ☐ **DECIDE D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de la compétence Assainissement Collectif et Non Collectif de la Commune d'Oberbronn, le transfert d'une partie de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer ;
- ☐ **PROPOSE** à Madame la Préfète que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2025 ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- ☐ **DESIGNE**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté inter-préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : M. Patrick BETTINGER, délégué de la Commune d'Oberbronn au sein de la Commission Locale et de l'Assemblée Générale du SDEA.

c) Désignation des membres des commissions locales

Le Maire précise que suite à la décision d'adhérer au SDEA et de lui transférer les compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de désigner les membres des commissions locales mises en place dans le cadre de ce transfert.

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 5 septembre 2024 décidant l'adhésion au SDEA et le transfert au dit syndicat des compétences Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner les membres des commissions locales mises en place dans le cadre de ce transfert ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☐ désigne les membres suivants :

Commission locale « Oberbronn Eau Potable »

Président : M. BETTINGER Patrick, Maire
Membres : M. SPAGNOL Bruno, Adjoint au Maire
Mme BUCHI Elisabeth
MM. LEVATIC Jean et DURRENBERGER Geoffrey

Commission locale « Oberbronn Assainissement »

Président : M. BETTINGER Patrick, Maire
Membres : M. SPAGNOL Bruno, Adjoint au Maire
Mme BUCHI Elisabeth
MM. LEVATIC Jean et DURRENBERGER Geoffrey

52) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

Le Maire rappelle que le 9 octobre 2006, la commune a passé une convention avec la Poste au titre de l'organisation de l'agence postale communale. Cette convention arrivant à échéance le 9 octobre prochain, il est proposé de la renouveler.

Il précise également que dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h ;
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé ;
- Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place ;
- Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.

La convention reste éligible à une indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, un dépassement de cette rémunération est possible si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

VU l'avis des « commissions réunies » du 29 août 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale, pour une durée de 9 ans ;
- ☐ fixe comme suit les horaires d'ouverture, horaires en vigueur depuis le 2 janvier 2022 :

Lundi	de 9 h à 11h45
Mardi	de 9 h à 11h45
Mercredi	de 9 h à 11h45
Jeudi	de 9 h à 11h45
Vendredi	de 9 h à 11h00 et de 14h à 17 h
Samedi	fermé
Dimanche	fermé
Soit au total : 16 heures d'ouverture hebdomadaires	
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints :
 - à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération
 - à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

53) MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 04 août 2022, le conseil municipal a décidé d'appliquer les modes de publicité suivants pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels :

- l'affichage en maire,
- la publication électronique sur le site internet de la commune.

Par courriel en date du 21 août dernier, le service préfectoral du contrôle de légalité rappelle également que l'article L. 2131-1-IV du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité, pour les communes de moins de 3500 habitants, d'opter pour un seul des modes de publicité : « *Par dérogation aux dispositions du III, dans les communes de moins de 3 500 habitants, les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles sont rendus publics :*

1° **Soit** par affichage ;

2° **Soit** par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ;

3° **Soit** par publication sous forme électronique, dans les conditions prévues au III. Le conseil municipal choisit le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. A défaut de délibération sur ce point, les dispositions du III sont applicables. »

Dans sa foire aux questions, actualisée au 22 septembre 2022, le ministère précise expressément qu'**une commune ne peut pas choisir plusieurs modalités de publicité au titre du droit d'option.**

Il indique par ailleurs, qu'une commune disposant du droit d'option peut publier ses actes par d'autres moyens, à condition que ceux-ci interviennent à titre facultatif et complémentaire, étant précisé que seule la modalité de publicité choisie expressément au moyen de la délibération confèrera aux actes leur caractère exécutoire.

Par conséquent, la délibération du 4 août 2022 est irrégulière dès lors qu'elle retient deux modes de publicité.

Le Conseil est donc invité à prendre une nouvelle délibération, qui pourra prévoir un mode supplémentaire de publicité à titre facultatif et complémentaire, mais devra formellement désigner un mode de publicité unique.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 août 2022 fixant les modalités de publicité des actes pris par la commune ;

CONSIDERANT que ladite délibération est irrégulière du fait qu'elle prévoit deux modalités de publicité alors que la commune ne peut pas choisir plusieurs modalités au titre du droit d'option.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide d'appliquer, à compter de ce jour, le mode de publicité suivant pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels :
 - La publication électronique sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2024**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires générales :
 - Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
- ↳ Affaires financières :
 - Cession gratuite de biens meubles réformés par la Communauté de communes à ses communes membres
 - Fixation du tarif de nettoyage des véhicules
 - Subvention pour la pratique d'activités culturelles par les établissements scolaires – Spectacles jeune public – Année scolaire 2023/2024
 - Attribution d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance
- ↳ Services à la personne :
 - Modification des tarifs des services d'accueil périscolaire
 - Modification du règlement de fonctionnement des services d'accueil périscolaire
 - Service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen – Convention de mise à disposition de locaux par la commune
- ↳ Affaire de personnel :
 - Création de postes permanents

Séance levée à 20 h 30

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 6 septembre 2024

Le Maire,
Patrick BETTINGER